

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale

Denex 3

Autres moyens d'identification

Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée

PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie

Restrictions d'utilisation

Rien d'autre que ce qui précède.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.

Post Office Box 27777

Raleigh, NC 27611

USA

Téléphone

(+1) 800.204.6278

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence

1-800-424-9300

CHEMTREC (24 heures)

Langues parlées

Anglais

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Liquide Inflammable - Catégorie 2

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

L'oeil Irritation - Catégorie 2

La peau Sensibilisation - Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 2

Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avvertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes <...[org]> <...[route]>.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Conseil(s) de Prudence	<p>terme.</p> <p>Ne pas respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.</p>
Autres dangers	Rien de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Acétone	67-64-1	<80	Propan-2-one; Propanone	Liquide Inflammable - Catégorie 2 L'oeil Irritation - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Narcose)
Polymer of Epichlorohydrin (Phenol-Formaldehyde Novolac)	28064-14-4	<20	Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether; Bisphenol F - Phenol Polymer	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 L'oeil Irritation - Catégorie 2 Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2
4,4'Sulfonyldianiline	80-08-0	<5	Dapsone; 4,4'-diamino diphenyl sulfone	Toxicité aiguë (Orale) - Catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 2 (Sang) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 2 (Sang / Foie / La rate) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2
Methyl ethyl ketone	78-93-3	<5	Butanone; Butan-2-one; Ethyl methyl ketone	Liquide Inflammable - Catégorie 2 L'oeil Irritation - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Narcose)

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Boron Trifluoride Complex	75-23-0	<1	Ethanamine; trifluoroborane	Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Les voies respiratoires)
---------------------------	---------	----	-----------------------------	--

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Garder chaud et en repos. Appliquer la respiration artificielle si le patient ne respire pas. Si la respiration est laborieuse, de l'oxygène doit être administrée par du personnel qualifié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Après le nettoyage appliquer une crème de soin de la peau à forte teneur en matières grasses. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire deux verres d'eau. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Garder chaud et en repos. Si une aspiration est suspectée, consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes <...[org]> <...[route]>. (Le système de circulation sanguine). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Le système de circulation sanguine, Foie, La rate).

L'inhalation de vapeurs de solvants peut entraîner des nausées, des maux de tête et des vertiges. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas être dangereuse. L'ingestion de quantités plus importantes peut occasionner des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

Une latence de plusieurs heures est possible. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les poumons. Vérifier l'équilibre acide/base.

En cas d'ingestion, ne pas administrer de lait ou d'huiles digestibles. Faire boire du charbon actif délayé dans de l'eau.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Les mousses résistantes à l'alcool

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Moyens d'extinction inappropriés	(type ATC) sont favorisées. Dioxyde de carbone. L'eau n'est généralement pas recommandée car elle peut être inefficace ; cependant, elle peut être utilisée pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les fumées. Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Liquide et vapeurs très inflammables. (Point d'éclair 51-61°C). Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Oxydes de carbone. Acétone les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés.
Equipements de protection et précautions pour les pompiers	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Éviter tout contact avec plastique. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Ne pas absorber à l'aide de sciure ou d'autres matières absorbantes combustibles. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outil produisant des étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas ranger ni transporter avec des matières inflammables et/ou combustibles, par exemple.
Température de stockage Matières incompatibles	Ambiante. Recommandés: <50 °C Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant) (Peut provoquer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

un incendie.), Alcalis, Acides (Mélanges d'acide nitrique et sulfurique concentrés), Amines, chloroforme, composés chlorés, barium hydroxide et hydroxyde de sodium. Peut réagir avec - Caoutchouc, plastique et Cuivre.
PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Non fixé.

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Acetone	67-64-1	250	500	1000	-	A4
Methyl ethyl ketone	78-93-3	200	300	200	-	-

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition, LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A4: Non répertorié comme cancérigène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérigène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérigène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m ³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	
Acétone	67-64-1	500	1200	-	750	1800	Alberta
		500	1190	-	1000	2380	OEL
Methyl ethyl ketone	78-93-3	200	590	-	300	885	Alberta
		50	150	-	100	300	OEL

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S - 2.1, a. 223)

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012; Territoire du Yukon: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1986

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Acétone	67-64-1	250	-	500	-	WEL
		500	-	750	-	NW
		1000	2400	1250	3000	YK
Methyl ethyl ketone	78-93-3	50	-	100	-	WEL
		200	-	300	-	NW
		200	590	250	740	YK

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Territoire du Yukon (YK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité. O.I.C. 1986/164 Règlement sur la Santé au Travail.

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA) (ppm)	VLE (ppm)	Remarque
Acétone	67-64-1	500	700	WEL
		500	750	SK
Methyl ethyl ketone	78-93-3	200	300	WEL

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

		200	300	SK
--	--	-----	-----	----

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

Valeur limite biologique

SUBSTANCE	N° CAS	Facteurs déterminants d'exposition biologique	Indice biologique d'exposition	Temps de prélèvement	Remarque
Acétone	67-64-1	Acétone: urine	25 mg/l	Fin d'équipe	Ns
Methyl ethyl ketone	78-93-3	Methyl ethyl ketone: urine	2 mg/L	Fin d'équipe	Ns

Source: 2015 ACGIH Indice Biologique d'Exposition (Ibd'E)

Ns - Non spécifique

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Avoir à disposition une bouteille d'eau propre pour le lavage oculaire.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

maintenir une bonne hygiène industrielle. Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. EN CAS d'exposition: Laver immédiatement à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide.

Recommandés: Classe 2B Lunettes de protection

Protection de la peau



Protection des mains:

Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Recommandés: Caoutchouc butyle, Épaisseur minimale: 0.5mm, Temps de pénétration: >480 minute(s).

Gants en tissu inadapté: Peut réagir avec - Caoutchouc et plastique.

Protection de corps:

Vêtements de protection ignifuges et antistatiques. Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Claire-Jaunâtre Liquide.
Odeur	Acétone
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	95°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56.6°C
Point d'éclair	20°C [Closed cup/Coupe fermée] (Acétone)
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	7.7 (BuAc = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 12.8 (Acétone) Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 2.5 (Acétone)
Pression de vapeur	400 mmHg @ 39.5°C
Densité de vapeur	2.0 (Air = 1)
Densité relative	0.79 (De l'eau = 1)
Solubilité(s)	Complètement miscible à l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

Autres informations

Teneur en composés organiques volatiles: 76.8%

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Stable dans les conditions normales.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme. Peut former un mélange explosif avec l'air, particulièrement dans des récipients vides non nettoyés. Peut former des peroxydes suite à une exposition prolongée à l'air et à la lumière.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas utiliser d'outil produisant des étincelles.
Matières incompatibles	Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant) (Peut provoquer un incendie.), Alcalis, Acides (Mélanges d'acide nitrique et sulfurique concentrés), Amines, chloroforme, composés chlorés, barium hydroxide et hydroxyde de sodium.
Produit(s) de décomposition dangereux	Peut réagir avec - Caoutchouc, plastique et Cuivre. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Oxydes de carbone.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Toxicité aiguë - Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 20.0 mg/l.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

<p>Corrosion cutanée/irritation cutanée</p> <p>Polymer of Epichlorohydrin (Phenol-Formaldehyde Novolac) Boron Trifluoride Complex</p>	<p>remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. Corrosion cutanée/irritation cutanée- Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée. Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Pas de données Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1 Pas de données</p>
<p>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</p> <p>Acétone</p> <p>Polymer of Epichlorohydrin (Phenol-Formaldehyde Novolac) Methyl ethyl ketone</p>	<p>L'oeil Irritation - Catégorie 2: Provoque une irritation oculaire. L'oeil Irritation - Catégorie 2 Irritant pour les yeux. (lapin) (OECD 405) L'oeil Irritation - Catégorie 2 Pas de données L'oeil Irritation - Catégorie 2 Irritant pour les yeux. (lapin) (OECD 405)</p>
<p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</p> <p>Polymer of Epichlorohydrin (Phenol-Formaldehyde Novolac)</p> <p>Mutagenicité sur les cellules germinales</p>	<p>Sensibilisation cutanée - Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée. Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Pas de données Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<p>Cancérogénicité</p>	<p>Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<p>Toxicité pour la reproduction</p>	<p>Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes <... org >.</p>
<p>Acétone</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p>
<p>4,4'Sulfonyldianiline</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3</p>
<p>Methyl ethyl ketone</p>	<p>CL50 (rat) 132 mg/l Air (3 heures) Dépression du système nerveux central, Ataxie (perturbation de la coordination des mouvements). Brucker & Peterson (1981)</p>
<p>Boron Trifluoride Complex</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 2</p>
<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</p>	<p>Observations humaines: 600 mg/p/Jour. Peut former de la méthahémoglobine dans le sang, causant de la cyanose. (Unnamed, 1976).</p>
<p>4,4'Sulfonyldianiline</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 Classification harmonisée</p>
<p>Methyl ethyl ketone</p>	<p>Pas de données.</p>
<p>Boron Trifluoride Complex</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3</p>
<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</p>	<p>Pas de données. (Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique.)</p>
<p>4,4'Sulfonyldianiline</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes <... org > à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <... route >.</p>
<p>Danger par aspiration</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 2</p>
<p>Autres informations</p>	<p>NOAEL : 3 mg/kg/Jour (rat). Peut former de la méthahémoglobine dans le sang, causant de la cyanose. (OECD 408).</p>
<p>Danger par aspiration</p>	<p>Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Rien de connu.</p>

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité	Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 10 to ≤ 100 mg/l (Poissons)
Polymer of Epichlorohydrin (Phenol-Formaldehyde Novolac)	Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2 Aigu: Pas de données Chronique: Pas de données
4,4'Sulfonyldianiline	Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2 Classification harmonisée Aigu: Pas de données Chronique: Pas de données
Persistance et dégradabilité	Aucune information sur le mélange lui-même.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
Mobilité dans le sol	La substance devrait être très mobile dans le sol. Miscible dans l'eau.
Autres effets néfastes	Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets	Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
---	---

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN 1090	UN 1090	UN 1090
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ACETONE (77% MIXTURE)	ACETONE (77% MIXTURE)	ACETONE (77% MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
Règlements nationaux	
CEPA, Liste intérieure des substances	Acétone: Oui Polymer of Epichlorohydrin (Phenol-Formaldehyde Novolac): Oui 4,4'Sulfonyldianiline: Oui Methyl ethyl ketone: Oui Boron Trifluoride Complex: Oui
CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)	Methyl ethyl ketone: VOC - Réf. 65
CEPA, Inventaire national des rejets de polluants	Methyl ethyl ketone: Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A
Non-régional	
Les Monographies du CIRC, Liste des classifications	4,4'Sulfonyldianiline: Groupe 3

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Version: 1.0

Date d'édition: 16 Mars 2018

Date de la Première Édition: 16 Mars 2018

www.vishayppg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Date de la Première 16 Mars 2018

Édition:

Date d'édition: 16 Mars 2018

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU Database: Classification(s) harmonisée(s) pour Acétone (N°CAS 67-64-1), 4,4'Sulfonyldianiline (N°CAS 80-08-0), Methyl ethyl ketone (N°CAS 78-93-3). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Acétone (N°CAS 67-64-1), 4,4'Sulfonyldianiline (N°CAS 80-08-0) et Methyl ethyl ketone (N°CAS 78-93-3), et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Polymer of Epichlorohydrin (Phenol-Formaldehyde Novolac) (N°CAS 28064-14-4) et Boron Trifluoride Complex (N°CAS 75-23-0).

Références bibliographiques:

1. Brucker J.V., & Peterson R. G. 1981. Evaluation of toluene and acetone inhalant abuse. I. Pharmacology and pharmacodynamics. Toxicol Appl Pharmacol 61: 27-38
2. Health Hazard Evaluation Report No. HETA-81-466-1591, Electric Machinery McGraw Edison Company, Minneapolis, Minnesota. National Institute for Occupational Safety and Health Technical Information Center.

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

TLV/VLE : Valeur Limite d'exposition

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

VOC: Composé organique volatil

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

NIOSH/TIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.